## DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre	de	Me	mbres	composant	
. 2					

Le Conseil Municipal:

53

Ä: AUBERVILLIERS

En exercice:

53

Présents:

37

N°075

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

**L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

<u>Etaient absents</u>: EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés:



## Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Solène DA SILVA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Annie VACHER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Marie-Amélie ANQUETIL

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Pierre SACK

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Damien BIDAL

Madame Patricia LOE

Madame Marie-Pascale REMY

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

		; ; ;

DGA Développement/ MAIRE/

OBJET : Adhésion à l'association "Profession Banlieue" sur l'année 2023 pour un montant de 4892 € TTC

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Kourtoum SACKHO,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget 2023 ;

Considérant que l'association « Profession Banlieue », centre ressources de la politique de la ville en Seine-Saint-Denis, permet la mise en réseau des professionnels du développement social urbain, la formation et l'échange de savoirfaire, la capitalisation d'expériences innovantes dans l'ensemble des champs de la politique de la Ville et la diffusion d'informations et de ressources à l'attention des professionnels;

Considérant la volonté de la ville d'Aubervilliers de renouveler son adhésion à Profession Banlieue pour un montant annuel de 4892 € TTC, afin de bénéficier de l'ensemble de leurs services.

Adoption à la majorité par 46 pour , 1 s'est abstenu( Yonel COHEN-HADRIA) , 2 ne prennent pas part au vote( Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU )

## **DELIBERE:**

**APPROUVE** l'adhésion à l'association « Profession Banlieue » sur l'année 2023 pour un montant de 4 892 € TTC.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois

après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230525-Imc130351A-DE-1-1

Publiée le : 05/06/23

Certifiée exécutoire: 05/06/23

